

Acte certifié exécutoire

Reception par le préfet : 09/09/2008
Publication : 12/09/2008



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° 2008-9-6-11

Séance du vendredi 5 septembre 2008

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE (C033- chapitre 204)



PLANTATION EN ZONE RURALE SUR LE BAN COMMUNAL DE HOCHSTATT DANS LE CADRE DU GERPLAN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SECTEUR D'ILLFURTH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport 2008/I-6^e/09 du 13 décembre 2007 relatif à l'Environnement Naturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR ADOPTÉ

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes du Secteur d'ILLFURTH pour la plantation d'une haie paysagère le long du chemin rural « Weinsteinstraeng » à HOCHSTATT dans le cadre de son GERPLAN,
- ❖ Précise que le montant maximum de l'aide départementale s'élève à 5.868 € qui sera prélevé au chapitre 204 – nature 20414 – fonction 738.

Adopté
voix contre
abstentions

LE PRESIDENT
Charles BUTTNER